REÇU EN PREFECTURE
Le 27 juin 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-212500565-20250619-D007982I0-DE

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire : Mme Pascale BILLEREY

Etaient absents : M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT(à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 36 - Action Cœur de Ville - Proposition d'un règlement d'intervention visant l'amélioration de l'habitat dans le centre-ville de Besançon

Délibération n° 007982

36

Action Cœur de Ville - Proposition d'un règlement d'intervention visant l'amélioration de l'habitat dans le centre-ville de Besançon

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°1	05/06/2025	Favorable unanime

Résumé :
Le présent rapport a pour objet de proposer à la ville de Besançon d'adopter un règlement permettant aux propriétaires d'une partie du centre-ville de mobiliser des aides visant à améliorer l'habitat.

I. Le contexte de l'amélioration de l'habitat dans le centre-ville de Besançon

Depuis 2018, la ville de Besançon est lauréate d'Action Cœur de Ville. Dans ce cadre, la collectivité a mis en place différentes actions afin de redynamiser le centre-ville. Plus précisément, dans le cadre de l'axe 1 « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat », en 2020, Grand Besançon Métropole (GBM) a accepté la demande de la Ville de Besançon de lui déléguer la mise en œuvre de ce projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville bisontin, incluant « la mise en œuvre des outils et moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet ».

En 2020, la Ville de Besançon a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), pour une durée de 5 ans, dans une partie du centre-ville de Besançon. Cette opération, menée en lien avec l'ANAH, permet aux propriétaires d'améliorer leurs logements grâce à des aides financières incitatives. Ces aides peuvent porter sur la rénovation énergétique ou encore l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de l'OPAH RU, la ville de Besançon dispose d'une quinzaine d'aide, en fonds propres, pour permettre aux propriétaires du centre-ville d'améliorer leur logement. Les aides en vigueur ont été acceptées par délibération du conseil municipal de Besançon, portant sur l'avenant n°2 à la convention OPAH RU lors de la séance du 29 février 2024. L'OPAH RU actuelle se terminera le 24 août 2025.

Suite aux courriers envoyés à l'ensemble des propriétaires dans le périmètre de l'OPAH RU en 2024, il est constaté un nombre important de demande d'aide auprès de la ville de Besançon.
Afin d'assurer une continuité de l'action publique pour la redynamisation du centre-ville et pour l'amélioration de l'habitat, le présent rapport propose de maintenir la possibilité, pour les propriétaires dans le périmètre de l'OPAH RU, de mobiliser les aides, en fonds propres, de la ville de Besançon. Le périmètre proposé est en annexe de ce document.
La période de validité proposée, du règlement en annexe de ce rapport, est du 24 août 2025 au 1er septembre 2026. Le règlement en annexe s'inspire fortement du règlement des aides approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 29 février 2024. Aucune aide est ajoutée ou supprimée. Les conditions de dépôts de dossiers sont modifiées en raison de la fin du marché OPAH RU. Ainsi, il y a la possibilité pour professionnels dits Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) de déposer des dossiers. Les conditions de ces dépôts sont indiquées ci-dessous.

II. Conditions de mise en œuvre du règlement d'intervention proposé

Il convient de distinguer deux types de mobilisation :

- Si un ménage souhaite réaliser des travaux de rénovation globale, il devra faire appel à un professionnel dit Mon Accompagnateur Rénov' (MAR). Avec cet accompagnement, le ménage bénéficiera de conseil dans le cadre de la réalisation de son projet de travaux. Le professionnel MAR mobilisera les aides auxquelles le ménage est éligible. A ce titre, en plus

des aides de l'ANAH et de GBM, jusqu'au 31 août 2026, les aides de la ville de Besançon pourront être mobilisées.

- Si le ménage souhaite réaliser un seul type de travaux, par exemple, la création d'un espace extérieur, le ménage devra compléter par lui-même un dossier de demande de subvention.

Dans les deux cas, les demandes seront instruites par les services de la ville de Besançon. Les services s'appuieront sur l'expertise du département urbanisme de GBM et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

Si le dossier est incomplet, le ménage recevra un accusé de réception lui indiquant les pièces incomplètes et le délai dont il dispose pour fournir les éléments nécessaires. Si le dossier est complet, il sera présenté dans une commission réunissant différents services de la ville de Besançon et des partenaires externes (mission Action Cœur de Ville, urbanisme, Santé Publique, UDAP).. Si cette commission composée exclusivement de techniciens, émet un avis favorable, alors, le ménage recevra un accusé de réception lui indiquant la complétude du dossier et la possibilité pour lui, de débuter les travaux. Cette autorisation ne prévaut pas de l'accord final. Celui-ci sera émis par le conseil municipal de la ville de Besançon.

Les demandes de subvention du ménage ou du MAR devront être déposées par voie postale à l'adresse de la mairie de Besançon (2 rue Mégévand – 25000 Besançon) ou bien par mail à l'adresse actioncoeurdeville@besancon.fr

Le ménage et le MAR trouveront la liste des pièces à transmettre aux services de la ville dans le règlement en annexe de ce document. Le règlement sera également disponible sur le site internet de la ville de Besançon. Les pièces devront être transmises dans un délai de 3 jours ouvrés en amont de la commission réunissant les partenaires internes et externes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement permettant aux propriétaires d'une partie du centre-ville de Besançon de solliciter des aides, en fonds propres de la ville, afin d'améliorer l'habitat dans le centre-ville.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Ville de Besançon

Règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par laVille de la Besançon dans le cadre de l'amélioration de l'habitat dans le cœur de ville de Besançon

V 1

JUIN 2025

Table des matières

Table des matières

Table des matières 3
1. Préambule 4
2. Dispositions générales 4
2.1 Éligibilité aux aides 4
2.2 Commission préparatoire à l'attribution des subventions de la Ville 5
Composition de la commission d'attribution : 5
3. Aides accordées 7
#1 Rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des RDC commerciaux 7
#4 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de larue de Belfort .. 8
#4 BONUS Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de larue de Belfort : 8
#14 Achat d'un logement > supérieur ou égal T3, rénovation, et mise en location d'un logement avec l'avantage fiscal « Denormandie » 10
#16 Acquisition d'un logement vacant + 1 an pour en faire sa résidence principale avec un projet de rénovation ambitieux 11
#17 Fusionne 2 logements / ou local pour créer un logement locatif familial T3 ou plus 12
#18 Travaux sur parties communes pour améliorer le confort thermique des occupants 13
#19 Création ou amélioration d'un espace extérieur type : garage, local poussette, local poubelle, cour. 14
#20 Création ou amélioration (au niveau sécurité) d'une terrasse 15
#22 Amélioration des accès aux immeubles : installation d'un ascenseur, ou rénovation des escaliers communs 16
#25 Isolation phonique d'un ou plusieurs logements 17
#26 - Prime d'installation : Ménage qui achète, puis s'installe, avec au moins une personne mineure. 18

1. Préambule

Le présent règlement fixe le cadre d'octroi des aides financières accordées par la Ville de Besançon. Ces aides s'inscrivent dans la continuité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain 2020-2025.

2. Dispositions générales

2.1 Éligibilité aux aides

a) Les aides spécifiques visées dans le présent règlement sont réservées aux projets situés dans le périmètre se trouvant en annexe de ce document.

b) Le présent règlement est en vigueur jusqu'au 1er septembre 2026.

c) Il n'y a pas de conditions de ressources pour être éligibles aux aides de la ville de Besançon.

d) Les personnes pouvant prétendre aux aides de la ville de Besançon sont :

- Les propriétaires qui occupent leur logement ;
- Les propriétaires de logements locatifs occupés ou vacants ;
- Les monopropriétaires ;
- Les syndicats de copropriétaires ;
- Les futurs acquéreurs (ménages qui souhaitent acquérir un logement et s'installer en centre-ville, et bailleurs qui souhaitent investir afin de remettre sur le marché des logements locatifs de qualité).

e) Deux types de demandes d'aides pourront avoir lieu :

- Si un ménage souhaite réaliser des travaux de rénovation globale, il devra faire appel à un professionnel dit Mon Accompagnateur Rénov' (MAR). Avec cet accompagnement, le ménage bénéficiera de conseil dans le cadre de la réalisation de son projet de travaux. Le professionnel MAR mobilisera les aides auxquelles le ménage est éligible. A ce titre, en plus des aides de l'ANAH et de GBM, jusqu'au 31 août 2026, les aides de la ville de Besançon pourront être mobilisées.
- Si le ménage souhaite réaliser un seul type de travaux, par exemple, la création d'un espace extérieur, le ménage devra compléter par lui-même un dossier de demande de subvention.

f) Le ménage et le MAR trouveront les pièces à transmettre aux services de la ville dans le règlement ci-dessous. Le règlement sera également disponible sur le site internet de la ville de Besançon.

g) Les demandes de subvention du ménage ou du MAR devront être déposées par voie postale à l'adresse de la mairie de Besançon (2 rue Mégévand - 25000 Besançon) ou bien par mail à l'adresse actioncoeurdeville@besancon.fr

h) Si le dossier est incomplet, le ménage recevra un accusé de réception lui indiquant les pièces incomplètes et le délai dont il dispose pour fournir les éléments nécessaires.

i) Si le dossier est complet, il sera présenté dans une commission (voir 2.2). Les pièces devront être transmises dans un délai de 3 jours ouvrés en amont de la commission. Si cette commission émet un avis favorable, alors, le ménage recevra un accusé de réception lui indiquant la complétude du dossier et la possibilité pour lui, de débuter les travaux. Celui-ci sera émis par le conseil municipal de la ville de Besançon. **Cet accusé de réception ne saurait préjuger de l'obtention finale de la subvention. Les travaux engagés avant la réception de l'accusé de réception ne seront pas**

éligibles à l'obtention d'une subvention.

j) L'obtention définitive de la subvention se fera après une validation du conseil municipal de la ville de Besançon et de l'envoi, par voie postale d'une notification de subvention, signée par Mme la Maire ou son représentant.

k) Le délai de validité de la subvention est de 2 ans à compter de sa date de notification. L'aide sera versée après présentation des factures acquittées.

l) Le versement d'acomptes, qui n'est pas de droit, est possible dans les cas suivants :
   - Pour les subventions inférieures à 3 000€ inclus : aucun acompte possible ;
   - Pour les subventions comprises entre 3 001€ et 9 000€ inclus : un acompte unique ;

   La demande doit être adressée, par mail à la ville de Besançon via l'adresse mail « actioncoeurdeville@besancon.fr »

m) Les aides spécifiques de la Ville de Besançon visées par le présent règlement sont une possibilité et non un droit. En particulier :

   - Les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de la Ville ;
   - La ville se réserve toute possibilité de faire évoluer le présent règlement pour l'adapter en cours d'opération, en particulier en modifiant des règles d'attribution ou en supprimant certaines aides ;
   - Les décisions de la Ville suite à l'avis de la commission visée à l'article 2.2 du présent règlement sont souveraines.

n) L'attribution définitive des aides est subordonnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises. Le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent devra être respecté.

o) La ville garde la faculté de conditionner l'aide à la préservation d'éléments patrimoniaux dans l'immeuble, en particulier certains escaliers, y compris si ces derniers ne sont pas protégés par le PSMV.

p) Pour les propriétaires bailleurs, la ville garde la faculté de conditionner la délivrance de l'aide à la demande de permis de louer (Autorisation Préalable de Mise en Location ou bien régime déclaratif).

q) L'attribution définitive des aides est subordonnée à la non revente des biens ayant fait l'objet d'une intervention aidée durant le temps du présent règlement.

r) L'attribution définitive des aides est subordonnée, dans le cas d'interventions en copropriété, à l'obtention par le bénéficiaire de l'accord de la copropriété lorsque celui-ci est requis.

s) Pour bénéficier des aides #13 #14 #16 #17 #18 #25, les travaux d'amélioration de performance énergétique devront être réalisés par des artisans certifiés/labélisés.

2.2 Commission préparatoire à l'attribution des subventions de la Ville

Les dossiers de demande d'aide seront constitués par le un MAR accompagnant un ménage ou bien par le ménage lui-même, puis instruites par les services de la Ville de Besançon. Une commission spécifique se réunira pour statuer sur chaque dossier présenté. L'opérateur émettra un avis consultatif sur les demandes présentées.

Composition de la commission d'attribution :

- L'ANAH - Représenté par GBM au titre de la délégation des aides à la pierre type 3 ;
- Les services de la ville et de GBM (ex : action cœur de ville, habitat, urbanisme, architecture et bâtiment, Autorisations du Droit des Sols…) ;
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ;

- Pour les dossiers le nécessitant l'opérateur Mon Accompagnateur Rénov'. Il sera invité sans rôle décisionnel.

La commission produit un avis préparatoire qui sera soumis à la décision des élus.

3. Aides accordées

#1 Rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des RDC commerciaux

Cibles :

Cette aide s'adresse à des copropriétaires, monopropriétaires, rétablissant ou établissant un accès indépendant aux étages d'un immeuble, lorsque cet accès n'existe pas ou a été supprimé pour les besoins des activités en rez-de-chaussée. Pour être éligibles, les opérations doivent être accompagnées par l'aménagement et la remise en usage de tout ou partie des locaux situés dans les étages.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 € ;
- Prime plafonnée à 50 % du montant HT des travaux.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme ;
- Accord de la copropriété, si le projet concerne la copropriété entièrement ;
- Plans RDC et étages accompagnés d'un descriptif des travaux prévus
- Copie du dossier de permis de construire si requis ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- par délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#4 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de larue de Belfort

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, qui ravalent intégralement une ou plusieurs façades d'immeubles.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une subvention de 20 % du montant HT des travaux subventionnables ;
- Aide plafonnée à 3 000 € par façades ;
- Aide réservée aux façades entière visibles depuis la voie publique et incluse dans le périmètre de campagne de ravalement de façade ;
- Travaux pris en compte incluant les retours, héberges et ouvrages de clôtures ;
- Possibilité de présenter plusieurs demandes de subvention pour une même unité foncière si celle-ci comprend plusieurs façades distinctes (cas des immeubles d'angle), ce point étant laissé à l'appréciation de la commission ;
- Sablage et procédés portant atteinte à l'intégrité des matériaux sont proscrits et non aidés.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Accord de la copropriété, si le projet concerne la copropriété entièrement ;
- Schéma des travaux envisagés sur croquis ou photographie de la façade ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Devis détaillé,
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- par délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#4 BONUS Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de larue de Belfort :

Cibles :

Le bonus sera débloqué uniquement si l'aide n°4 mentionné ci-dessus est également sollicité. Le bonus ne peut pas être sollicité indépendamment.

Le bonus est d'un montant de 2000€ par façades ravalées

L'isolant doit avoir une résistance thermique conforme à la réglementation ANAH

#13 Transformation d'un commerce/local commercial vacant en logement (hors linéaires commerciaux) – transformation d'usage.

Cibles :

Cette aide s'adresse aux PO et PB qui transforment en logement un local de rez-de chaussée :

- Vacant depuis plus de 1 an ;
- Hors linéaires commerciaux ;
- Initialement non dévolu à l'habitation en résidence principale.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide #16.

Le projet devra assurer une qualité résidentielle du logement créé, notamment du point de vue des éclairements et de l'intimité.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 6 000 € ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux éligibles ;
- Condition d'étiquette énergétique C ou plus performante après travaux.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Schéma/plan des travaux envisagés ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement et un engagement d'occupation au titre de résidence principale après travaux ;
- DPE après travaux ;
- Attestation notariée de vacance à la date d'achat ou preuve fiscale de vacance ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- par délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#14 Achat d'un logement > supérieur ou égal T3, rénovation, et mise en location d'un logement avec l'avantage fiscal « Denormandie »

Cibles :

Cette aide est réservée aux PB réalisant des opérations éligibles à l'avantage Denormandie ET situées dans le périmètre de l'OPAH-RU ET portant sur des logements T3 ou plus de 60m² de surface habitable (minimum) ;

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 4 000 € par logement éligible.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Plans état des lieux avec mention des surfaces et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Avis d'imposition foncière mentionnant l'avantage Denormandie ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- par délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#16 Acquisition d'un logement vacant + 1 an pour en faire sa résidence principale avec un projet de rénovation ambitieux

Cibles :

Cette aide est réservée aux PO qui acquièrent et réhabilitent un logement vacant depuis plus de 1 an pour en faire leur résidence principale dans le périmètre de l'OPAH-RU. Non cumulable avec l'aide #13.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 3 000 €
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux par logement ;
- Conditions : saut d'au moins une étiquette. Par exemple, si le logement est classé en G, il est demandé d'atteindre, au minimum la classe F. Des comparaisons sur la qualité thermique du logement avant travaux et après travaux seront effectuées. Le contrôle sera effectué par la ville de Besançon.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Schéma/plan des travaux envisagés ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement et un engagement d'occupation au titre de résidence principale après travaux ;
- DPE après travaux ;
- Attestation notariée de vacance à la date d'achat ou preuve fiscale de vacance ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- par délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#17 Fusionne 2 logements / ou local pour créer un logement locatif familial T3 ou plus

Cibles :

Cette aide est réservée aux PO ou PB qui réhabilitent plusieurs logements pour créer un logement familial comptant a minima 3 pièces principales de plus de 9m2. Le régime d'aide est calculé sur 1 logement (bien que ce logement soit composé de la fusion de 2 logements).

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 6 000 € ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux liés à la fusion ;
- Conditions : saut d'au moins une étiquette. saut d'au moins une étiquette. Par exemple, si le logement est classé en G, il est demandé d'atteindre, au minimum la classe F. Des comparaisons sur la qualité thermique du logement avant travaux et après travaux seront effectuées. Le contrôle sera effectué par la ville de Besançon.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Plans état des lieux (avec références des lots fusionnés) ;
- Plan du logement après travaux incluant mention des surfaces ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Le cas échéant, le rapport de visite de l'opérateur de suivi animation ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- DPE après travaux ;
- RIB

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- par délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#18 Travaux sur parties communes pour améliorer le confort thermique des occupants

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB qui engage des travaux de performance énergétique en parties communes (par exemple isolation de toiture, de combles, de cages d'escalier, de porte d'entrée, changement de chaudière collective, ventilation collective, isolation des façades extérieures hors rue de Belfort…).

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 €
- Aide plafonnée à 60% du montant HT des travaux recevables ;

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Accord de la copropriété, si l'immeuble est en copropriété ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Le cas échéant, le rapport de visite de l'opérateur de suivi animation ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- par délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#19 Création ou amélioration d'un espace extérieur type : garage, local poussette, local poubelle, cour.

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB engagés dans la reconfiguration de leur immeuble à usage total ou partiel d'habitation. L'appréciation de la commission d'attribution portera sur la qualité d'amélioration y compris lors de création ou bien d'amélioration de l'habitat dans le centre-ville et du projet global :

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 500 € ~~par local démoli ;~~
- Aide plafonnée à 70 % du montant HT des travaux recevables ;

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Accord de la copropriété, si le projet concerne la copropriété entièrement ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés incluant une description précise des éclairements ainsi que des espaces perméables / végétalisés ;
- Photographies ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- par délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#20 Création ou amélioration (au niveau sécurité) d'une terrasse

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB engagés dans la reconfiguration de leur immeuble à usage total ou partiel d'habitation avec création d'espaces extérieurs privatifs (jardin, terrasse, balcon…) ou amélioration en termes de sécurité. L'appréciation de la commission d'attribution portera sur la nature des éléments créés et les éléments de sécurité, et l'agrément qu'ils apportent tant en matière résidentielle pour les occupants de l'immeuble qu'en matière urbaine pour les éléments visibles de l'extérieur.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 3 000 € par propriétaire. Prime cumulable au sein d'une même unité foncière dans le cas de plusieurs terrasses ou espaces extérieurs privatifs aménagés ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux éligibles.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Accord de la copropriété, si le projet concerne la copropriété entièrement ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés incluant une description précise des éclairements ainsi que des espaces perméables / végétalisés et éventuellement de sécurité ;
- Photographies ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- par délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#22 Amélioration des accès aux immeubles : installation d'un ascenseur, ou rénovation des escaliers communs

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB engagés dans l'installation d'ascenseurs intérieurs ou extérieurs en parties communes d'immeubles collectifs ou bien dans la rénovation d'escaliers pour accéder aux étages
Cette aide est réservée à des immeubles existants dépourvus d'ascenseur.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 9 000 € par ascenseur ou rénovation d'escalier
- Aide plafonnée à 50 % du montant HT des travaux et équipements recevables (incluant les travaux de maçonnerie, électricité, etc. directement liés à l'implantation de l'ascenseur).

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Accord de la copropriété, si le projet concerne la copropriété entièrement ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Photographies ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Devis détaillé
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- par délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#25 Isolation phonique d'un ou plusieurs logements

Cibles :

Cette aide s'adresse aux copropriétaires, monopropriétaires, PO et PB qui engagent des travaux d'isolation phonique en parties communes ou privatives, notamment isolation des sols et plafonds et isolation des façades sur rue (y compris remplacement des fenêtres), isolation de la cage d'escalier.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 2 000 € par logement situé dans l'immeuble visée par les travaux et bénéficiaire direct de ces travaux ;
- Aide plafonnée à 50% du montant HT des travaux recevables.
- Résistance thermique conforme à la réglementation ANAH

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Pour les copropriétés fiche de copropriété et inscription au registre ;
- Croquis état des lieux et projet et descriptif des travaux envisagés ;
- Descriptif par le professionnel des gains de performance acoustique attendus suite à l'intervention ;
- Autorisation d'urbanisme approuvée ;
- Modélisations 3D si disponibles ;
- Le cas échéant, le rapport de visite de l'opérateur de suivi animation ;
- Devis détaillé ;
- Formulaire de demande d'aide incluant un plan de financement ;
- RIB.

Versement des aides :

À l'achèvement des travaux, après :

- présentation des factures acquittées
- par délivrance par le service Autorisations du Droit des Sols de l'attestation de conformité

#26 - Prime d'installation : Ménage qui achète, puis s'installe, avec au moins une personne mineure.

Cette aide est réservée à des PO faisant l'acquisition d'une résidence principale en cœur de ville.Seuls les ménages composés au moins de 3 personnes dont au moins un enfant mineur pourront bénéficier de cette aide.

Descriptif de l'aide :

- Aide accordée sous la forme d'une prime de 3 000 € par ménage.

Pièces à produire :

- Attestation de propriété ;
- Acte authentique de vente ;
- Livret de famille ;
- Cerfa n°11752*02 ;
- Formulaire de demande d'aide ;
- RIB.

Versement des aides :

- Afin de justifier de l'installation, demande de production de factures d'eau ou d'électricité 6 mois après l'entrée dans les lieux

Annexe 1 : cartographie des secteurs d'intervention du présent règlement

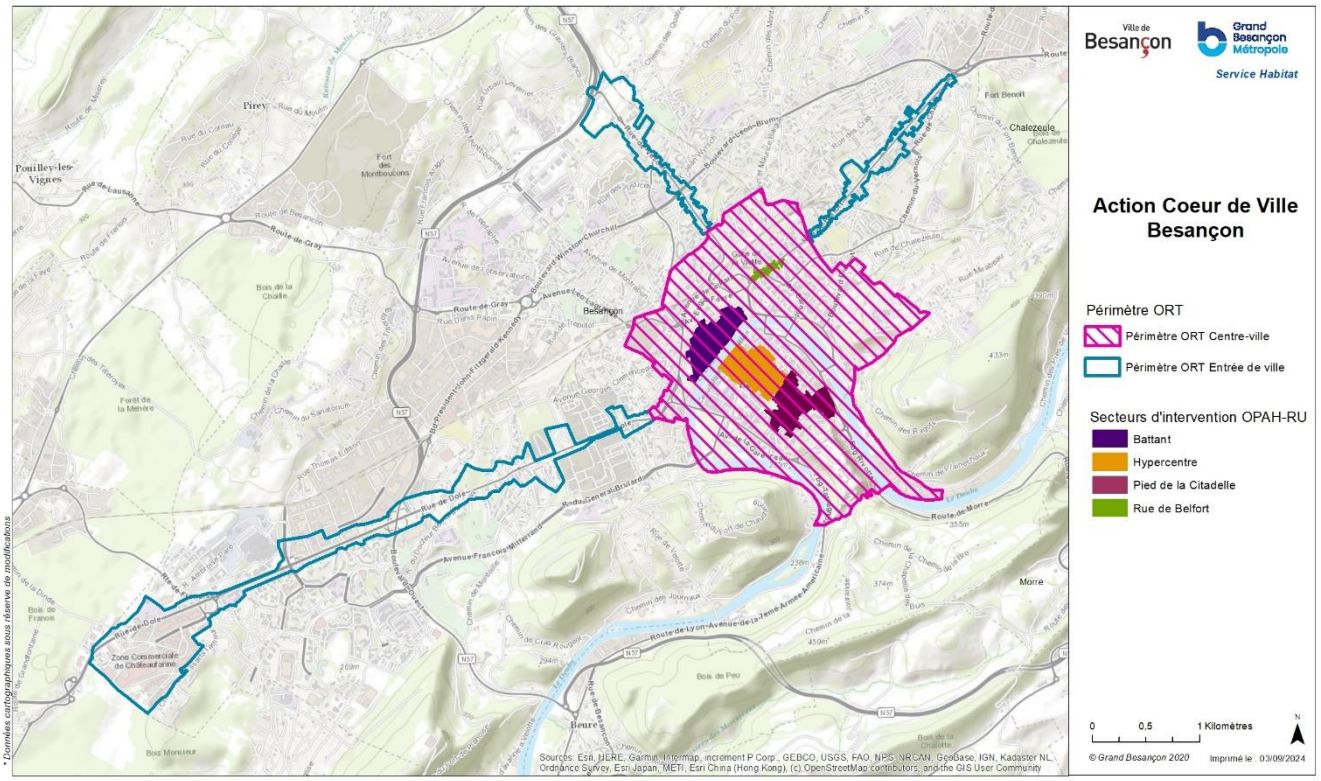

Annexe 2 : Façades et parcelles éligibles à l'aide #4

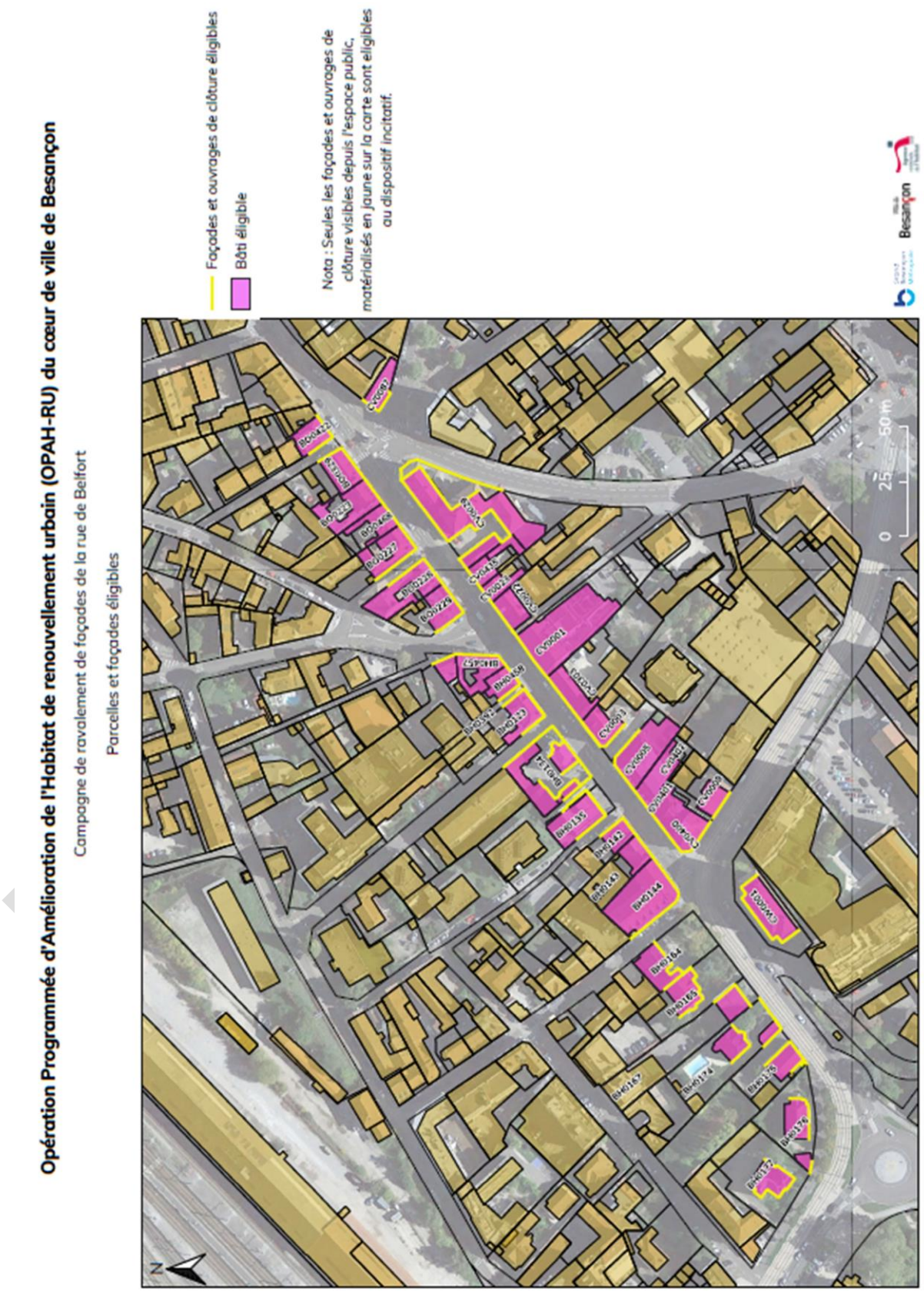

Section cadastrale	Numéro de parcelle
BH	144
BH	167
BH	174
BH	165
BH	177
BH	176
BH	175
BH	164
BH	134
BH	135
BH	142
BH	143
BH	123
BH	392
BH	457
BH	458
BO	223

Section cadastrale	Numéro de parcelle
BO	227
BO	229
BO	228
BO	468
BO	422
BO	329
CV	8
CV	400
CV	5
CV	1
CV	29
CV	401
CV	402
CV	3
CV	303
CV	22
CV	23
CV	435
CV	87
CW	1

Annexe 3 : formulaire de demande d'aide à remplir par le MAR ou le ménage demandant une ou plusieurs aides

FORMULAIRE DEMANDE D'AIDES DE LA VILLE DE BESANCON

Propriétaire :

Coordonnées :

Adresse du projet :

Particularité du bâtiment :

□ DIA

□ PC en cours

□ Copropriétés

□ Nombre de logements

TYPE D'AIDE SOLLICITEE

	Aides
□ #1 Copro/Mono : Rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des RDC commerciaux	
□ #4 Copro/Mono : Ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort	
□ #4 BONUS Ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans le bas de la rue de Belfort	
□ #13 PO/PB : Transformation d'un commerce/local commercial vacant en logement (hors linéaires commerciaux)	
□ #14 PB : acquisition T3 ou >, rénovation et mise en location « DENORMANDIE »	
□ #16 PO : acquisition logement vacant (+ de 1 an) pour RP avec travaux ambitieux	
□ Nombre de pièces	
□ copropriété	
□ #17 PO/PB : fusion de 2 logements pour créer locatif familial type 3 ou plus	
□ #18 PO/PB/Copro/Mono : travaux thermiques sur parties communes	
□ #19 PO/PB/Copro/Mono : création/amélioration d'un espace extérieur : garage, local poussette/poubelle, cour	
□ #20 PO/PB/Copro/Mono : création ou amélioration (sécurité) d'une terrasse	
□ #22 PO/PB/Copro/Mono : installation d'un ascenseur ou rénovation des escaliers communs en immeuble collectif	
□ #25 PO/PB/Copro/Mono : isolation phonique d'un ou plusieurs logements	
□ #26 PO : acquisition d'une RP en cœur de ville (ménage avec enfant) : prime à l'installation	

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses

Montant des travaux	
Montant Moe	
Autres dépenses	

Subventions mobilisées

Ville de Besançon	
ANAH	
DEPARTEMENT	

Coût opération HT	
Coût opération TTC	

ACTION LOGEMENT	
Autres	
Total Subventions	

DEMANDE DE VERSEMENT DES AIDES
□ Facture acquittée
□ Attestation conformité (service Autorisations du Droit des Sols)
□ Photo (s)

Document établi le

Signature du propriétaire :

Engagement bénéficiaire : Le bénéficiaire des primes autorise la Ville de Besançon à utiliser, reproduire et exploiter les photos des logements ou projets dont qui ont fait l'objet de ces primes. Cette autorisation emporte la possibilité pour la Ville de Besançon d'apporter à la fixation initiale de votre image toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile. La Ville de Besançon pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.
La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

RGPD : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Ville de Besançon. Nous ne traiterons ou n'utiliseront vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour le suivi des dossiers.
Conformément au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, un droit de limitation de rectification, d'un droit d'opposition,, d'un droit à l'effacement, un droit à la portabilité aux informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant par courrier à la Ville de Besançon dont l'adresse est 2 rue Mégevand, 25034 BESANCON CEDEX.